

2020.11.12_07.RI

ARRETE

reconnaissant le caractère de calamité
agricole aux dommages subis par
les agriculteurs de l'Ardèche

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

VU les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 12 novembre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Sont considérés comme présentant le caractère de calamité agricole au sens de l'article L. 361-5 du code rural et de la pêche maritime pour les biens et les zones ci-après définis les dommages dus au gel du 25 mars et du 1^{er} au 5 avril 2020.

Biens sinistrés :

Pertes de récolte en arboriculture : cerise, pêche, abricot, nectarine, pommes, poires, amande, prunes ;

Zone sinistrée :

Communes de Accons, Ailhon, Aizac, Ajoux, Albon-d'Ardèche, Alboussière, Alissas, Andance, Annonay, Vallées-d'Antraigues-Asperjoc, Arcens, Ardoix, Arlebosc, Arras-sur-Rhône, Asperjoc, Les Assions, Aubenas, Baix, Balazuc, Banne, Barnas, Beauchastel, Beaulieu, Beaumont, Beauvène, Belsentes, Berrias-et-Casteljau, Berzème, Bessas, Bidon, Boffres, Bogy, Bozas, Boucieu-le-roi, Boulieu-les-Annonay, Brossainc, Burzet, Chalencou, Chambonas, Champagne, Champis, Chanéac, Chandolas, Charmes-sur-Rhône, Charnas, Chassiers, Chateaubourg, Chateaneuf-de-Vernoux, Chazou, Chazeaux, Cheminas, Le Cheylard, Chirols, Chomérac, Colombier-le-Cardinal, Colombier-le-Jeune, Colombier-le-Vieux, Cornas, Coux, Le Crestet, Creysseilles, Darbres, Davézieux, Désaignes, Dompnac, Dornas, Dunière-sur-Eyrieux, Eclassan, Empurany, Etables, Fabras, Faugères, Flaviac, Fons, Freyssenet, Felines, Genestelle, Gilhoc-et-Bruzac, Gilhoc-sur-Ormeze, Gluiras, Glun, Gourdon, Gras, Gravières, Grospierres, Guilherand-Granges, Issamoulenc, Jaujac, Jaunac, Joannas, Joyeuse, Juvinas, Labatie-d'Andaure, Labastide-sur-Besorgues, Labastide-de-Virac, Labeaume, Labégude, Lablachère, Laboule, Lachapelle-sous-Aubenas, Lachapelle-sous-Chanéac, Lagorce, Lalevade-d'Ardèche, Lamastre, Lanas, Largentière, Larnas, Laurac-en-Vivarais, Lavilledieu, La-Violle, Lempis, Lentillères, Limony, Loubaresse, Lussas, Lyas, Malarce-sur-la-Thines, Malbosc, Marcols-les-Eaux, Mariac, Mauves, Mercuer, Meyras, Montpezat-sous-Bauzon, Montreal, Montselgues, Nozières, Les Ollières-sur-Eyrieux, Orgnac-l'Aven, Ozon, Pailharès, Payzac, Peaugres, Pereyres, Peyraud, Planzolles, Plats, Pont-de-Labeaume, Pourchères, Le Pouzin, Prades, Pradons, Prantes, Préaux, Privas, Prunet, Quintenas, Ribes, Rochecolombe, Rocher, Rochessauve, Rocles, Roiffieux, Rosières, Le Roux, Ruoms, Rompon, Sablières, Saint Alban-Auriolles, Saint Alban-d'Ay, Saint Andéol-de-Vals, Saint André-de-Cruzières, Saint André-Lachamp, Saint Apollinaire-de-Rias, Saint Barthélémy-le-meil, Saint-barthélémy-grozon, Saint-barthélémy-le-Plain, Saint-Basile, Saint Bauzile, Saint-Christol, Saint-Cierge-la-Serre, Saint-Cierge-sous-le-Cheylard, Saint

Cirgues-de-Prades, Saint-Clair, Saint-Cyr, Saint Désirat, Saint Didier-sous-Aubenas, Saint Etienne-de-Boulogne, Saint Etienne-de-Fontbellon, Saint-Etienne-de-Eerre, Saint Etienne-de-Valoux, Saint-Félicien, Saint Fortunat-sur-Eyrieux, Saint Genest-de-Beauzon, Saint-Genest-Lachamp, Saint Georges-les-Bains, Saint Germain, Saint Gineis-en-Coiron, Saint-Jacques-d'Atticieux, Saint-Jean-Chambre, Saint Jean-de-Muzols, Saint Jean-le-Centenier, Saint Joseph-des-Bancs, Saint Julien-du-Serre, Saint Julien-d'Intres, Saint-Julien-du-Gua, Saint-Julien-en-Saint-Alban, Saint-Julien-le-Roux, Saint-Jean-Roure, Saint-Jeure-d'Ay, Saint-Lager-Bressac, Saint Laurent-du-Pape, Saint Laurent-sous-Coiron, Saint-Marcel-les-Annonay, Sainte Marguerite-Lafigère, Saint-Martin-de-Valamas, Saint- Martin-sur-Lavezon, Saint Maurice-d'Ardèche, Saint-Maurice-en-Chalencou, Saint Maurice-d'Ibie, Saint Melany, Saint Michel-de-Boulogne, Saint-Michel-de-Chabrilanoux, Saint-Michel-d'Aurance, Saint Paul-le-Jeune, Saint Péray, Saint Pierre-de-Colombier, Saint Pierre-la-Roche, Saint Pierre-Saint-Jean, Saint-Pierreville, Saint Pons, Saint Priest, Saint-Privat, Saint-Prix, Saint Remèze, Saint-Romain-d'Ay, Saint-Romain-de-Lerps, Saint Sauveur-de-Cruzières, Saint-Sauveur-de-Montagut, Saint Sernin, Saint-Sylvestre, Saint-Symphorien-sous-Chomerac, Saint-Victor, Saint Vincent-de-Barres, Saint-Vincent-de-Durfort, Salavas, Les Salelles, Sampzon, Sanilhac, Sarras, Satillieu, Savas, Scaautres, Sécheras, Serrieres, Silhac, La Souche, Soyons, Talencieux, Tauriers, Thorrenc, Thueyts, Touloud, Tournon-sur-Rhône, Ucel, Uzer, Vagnas, Valgorge, Vallont-Pont-D'arc, Vals-les-Bains, Valvignieres, Les Vans, Vaudevant, Vernon, Vernosc-les-Annonay, Vernoux-en-vivarais, Vesseaux, Veyras, Villevocance, Vinezac, Vinzieux, Vion, Vocance, Vogüé, La Voulte-sur-Rhône.

ARTICLE 2 : La Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 02 DEC. 2020

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Pour le ministre et par délégation

Pour le Ministre et par délégation,
La sous-directrice Compétitivité


Mylène TESTUT-NEVES